



APNM ADEFDROMIL-GEND
52 Avenue de Flandre 75019 PARIS
Tél : 06/18/35/38/90

E-mail: apnmadefdromilgend@gmail.com
Site : Armée Média, le journal de l'ADEFDROMIL-GEND

NANCY, le 9 janvier 2017

Madame Monique OLLIVIER
Procureur Général
Cour d'appel de TOULOUSE
Parquet Général
10, Place du Salin - BP 7008
31068 TOULOUSE Cedex 7

OBJET : - Violences par personnes dépositaires de l'autorité publique.
(**Victime**: M. MOUSSAOUI Aissam)
- Subornation de témoin - Violences sur subordonnée
(**Victime**: Mme LE BLANC Vanessa).

RÉFÉRENCES : - Article 434-11 du Code Pénal.
- Ma lettre de signalement adressée au DGGN le 22 mars 2016
- Ma lettre adressée le 5 septembre 2016 au Procureur de la République à TOULOUSE -31-
- Lettre de Mme LE BLANC Vanessa adressée le 21 mars 2016 au Procureur de la République à TOULOUSE -31-
- Lettre de Mme LE BLANC Vanessa adressée le 21 mars 2016 au Procureur Général à TOULOUSE -31-
- Lettre de Mme Monique OLLIVIER, Procureur Général à TOULOUSE -31- (Réf: SPG - Dossier N° 408/2016 - A51)

Madame le Procureur Général,

C'est en ma qualité de président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND (Association Professionnelle Nationale de Militaires – Association de Défense des Droits des Militaires et des Gendarmes) officiellement déclarée et reconnue par le Ministre de la Défense conformément à la Loi N° 2015-917 du 28 juillet 2015 que je m'adresse à vous. A titre d'information, j'ai adressé un courrier le 5 septembre 2016 à Monsieur le Procureur de la République à TOULOUSE -31-.

Une adhérente, le Mdl/chef de gendarmerie Vanessa LE BLANC affectée au Peloton motorisé de Villefranche de Lauragais – 31-, actuellement placée en congé de longue durée maladie, a été témoin oculaire le 2 février 2016, de faits de violences volontaires par personnes dépositaires de l'autorité publique à l'occasion d'un service de contrôle de police de la route, à hauteur du péage de l'autoroute A 68, commune de l'UNION -31-.

Pour mémoire, ces faits se sont déroulés dans un contexte national de tensions sociales (manifestations loi travail) où des faits de violences mettant en cause des forces de l'ordre ont été dénoncés au Défenseur des Droits.

Le Mdl/chef LE BLANC Vanessa a été entendue sur ces faits en qualité de témoin, le 18 mars 2016, par deux militaires, sous-officiers gradés de la Section de Recherches de TOULOUSE -31-. En ces circonstances, elle a subi des pressions, des censures dans ses propos et a été influencée pour obtenir un témoignage à décharge pour les gendarmes mis en cause et à charge contre la victime déclarée de ces violences. Ces faits sont susceptibles de caractériser une infraction pénale pour subornation de témoin tant vis à vis du Mdl/Chef LE BLANC Vanessa que de M. MOUSSAOUI Aissam.

Une plainte pénale a été déposée par Mme LE BLANC Vanessa auprès du Procureur de la République de TOULOUSE -31- (Affaires pénales militaires) par le truchement de Maître Elodie MAUMONT, son avocat conseil, pour des faits de subornation de témoin et de violences sur subordonnée.

L'enquête reprise par le Bureau Enquête Judiciaire (BEJ) de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN) a également fait l'objet de diverses manœuvres auprès de mon adhérente et de moi-même par son intermédiaire, pour influencer le cours de l'enquête. Bien que mon témoignage ait été sollicité dans le cadre de son audition, je ne suis toujours pas entendu à ce jour. Sur ce point, il me semble délicat pour ces enquêteurs de m'entendre en leur qualité de militaires de la gendarmerie. En effet, ces derniers sont impliqués dans ces manœuvres et ont pris position en ce qui me concerne, alors même que le traitement d'une enquête judiciaire nécessite d'adopter les principes de neutralité et d'impartialité.

Je suis au regret de vous informer que tout est mis en œuvre pour m'empêcher de témoigner dans ces affaires car je dispose d'éléments de preuves (enregistrements audios - échanges de courriels, courriers) qui démontrent sans équivoque possible que ces enquêtes sont viciées. Elles ne peuvent pas en l'état, servir à la manifestation de la vérité. Bien au contraire, ces enquêtes conduisent à la condamnation injuste d'un innocent pour une partie des faits qui lui sont reprochés. En outre, il n'est pas reconnu victime des faits de violences qui sont avérés au vu du témoignage de Mme LE BLANC appuyé par d'autres éléments en ma possession.

M. MOUSSAOUI Aissam s'est présenté le 6 décembre 2016 au tribunal correctionnel de TOULOUSE -31- pour être jugé pour des faits d'usage de stupéfiant, outrages et menaces sur personnes dépositaires de l'autorité publique. C'est grâce à une attestation sur l'honneur que j'ai établie à son profit, accompagnée d'autres documents, que cette audience a été interrompue puis reportée au 24 janvier 2017. Il a également appris ce même jour, juste avant l'audience, que sa plainte relative à des faits de violences par personnes dépositaires de l'autorité publique a été classée sans suite, selon les informations portées à ma connaissance. Ces faits mettent en cause des militaires de la gendarmerie (Mdl/chef PECH, auteur d'un coup de poing, les gendarmes OLLER et NAVARRO, tous deux venus le renforcer lors de l'interpellation physique de M. MOUSSAOUI Aissam). Ces faits ont été détaillés dans le témoignage du Mdl/Chef LE BLANC Vanessa. Ces éléments en faveur de M. MOUSSAOUI ainsi que l'enregistrement remis par le Mdl/Chef LE BLANC Vanessa aux enquêteurs du BEJ de l'IGGN apportent des éléments intéressants et incontestables pour la défense de M. MOUSSAOUI qui est privé de cette vérité.

Ce jugement s'il a lieu en l'état sera fondé sur des malversations procédurales susceptibles de caractériser diverses infractions à la loi pénale, impliquant des militaires de la gendarmerie jusqu'au niveau de l'IGGN. Je ne peux que déplorer de tels comportements qui portent atteintes aux valeurs cardinales de l'état militaire que sont: la discipline, la disponibilité, la neutralité et le loyalisme et entachent l'image de marque de la gendarmerie nationale.

J'attire respectueusement votre attention, car ces faits se sont produits alors même, que j'en ai informé l'administration centrale qui est parfaitement au courant de mes éléments et démarches. Le général d'armée Denis FAVIER et son successeur, le général d'armée Richard LIZUREY (DGGN) ont été à l'écoute et m'ont remercié pour les en avoir informés. Ces dysfonctionnements sont consécutifs à des comportements individuels contestables dans un dessein corporatiste qui ne font pas honneur à cette belle institution à laquelle, j'appartiens.

Un jugement en l'état, serait susceptible de caractériser une escroquerie au jugement qui a été évitée une première fois de justesse, grâce à mon action en faveur de M. MOUSSAOUI Aissam. Je n'ai malheureusement pas d'autre choix que d'insister auprès de votre autorité pour vous informer de ces éléments afin que la justice se prononce en connaissance de cause et de manière équitable.

C'est la raison pour laquelle, je demande à pouvoir témoigner à l'occasion de l'audience qui se tiendra le 24 janvier 2017 à 14h00 au TGI de TOULOUSE, tribunal correctionnel. Le Mdl/chef LE BLANC a été citée à témoin par l'avocat de M. MOUSSAOUI. M. MOUSSAOUI m'a confirmé vouloir ma présence à l'audience pour que je témoigne. Il m'a fait part du refus de son avocat, ce qui m'étonne dans le sens où cet avocat dessert les intérêts de son client contre sa volonté. Cet avocat a, par ailleurs, pris contact par téléphone avec Mme LE BLANC Vanessa, ce qui me semble pour le moins discutable et lui a confirmé son refus de me citer à l'audience. Il ne m'appartient pas de me positionner sur ce point. Néanmoins, la loi m'oblige de me manifester dans de telles circonstances et c'est ce que je fais par ce courrier.

Je serai ainsi en capacité d'expliquer de manière exhaustive le déroulement des faits et les manœuvres exercées pour porter volontairement préjudice aux intérêts de ces deux victimes, leurs droits légitimes n'ayant pas été pas respectés.

Sans préjudice des décisions à venir de l'autorité judiciaire, le traitement de ces enquêtes souffre de partialité, d'une orientation corporatiste qui offense le droit et la justice.

C'est donc, conformément aux dispositions de l'article 434-11 du Code Pénal que je porte ces éléments à votre connaissance.

Je tiens à préciser que ma démarche est uniquement fondée sur le respect des règles de droit, du respect des libertés individuelles et le respect du principe d'égalité des citoyens devant la loi consacré par la Constitution.

Mon adresse de domiciliation :

M. MORRA Paul
10 A rue du Général BALFOURIER
54000 NANCY

Je vous prie de croire, Madame le Procureur Général, en l'expression de mon profond respect.

Lieutenant de gendarmerie MORRA Paul
Président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND
E-mail : morra.paul@orange.fr
Tél : 06/18/35/38/90

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul', with a stylized flourish extending to the right.